

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-07**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet: Recrutement d'un agent contractuel – Animateur médiation et Prévention**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313.1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que le poste d'animateur médiation et prévention est ouvert,

**CONSIDÉRANT** que la ville a besoin de pourvoir ce poste au sein du service Prévention/citoyenneté,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent

contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statutaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

**CONSIDÉRANT** que la candidature retenue est de profil contractuel,

**CONSIDÉRANT** que cet agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de l'agent pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup>** : de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'animateur médiation et prévention sur le grade d'animateur (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-07**

**4.2 Personnels contractuels**

**Objet: Recrutement d'un agent contractuel – Animateur médiation et Prévention**

Acte mis en ligne le :11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT